



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 7-6 (2021)

RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7-6)20120

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 mars 2021, le conseil municipal adoptait le règlement 7-6 (2021) relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Coaticook et abrogeant le règlement numéro 7-6 (2012);
- l'objet de ce règlement est de réglementer la gestion des matières résiduelles et de déterminer les exigences qui s'y rattachent afin de favoriser la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook;
- l'original du règlement 7-6 (2021) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 11 mars 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 11 mars 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 11 mars 2021.

Donné à Coaticook, ce 11 mars 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras